

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 055 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour l'aménagement de rivière pour faible débit écologique, la mise en conformité SST au garage municipal, le système d'approvisionnement en eau brute à la CTE, la reconfiguration fonctionnelle de la caserne, le lien multifonctionnel (entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon), la reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiaude et pour la mise à niveau du stade Napoléon-Fontaine

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 1^{er} décembre 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à dépenser pour les honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour l'aménagement de rivière pour faible débit écologique, la mise en conformité SST au garage municipal, le système d'approvisionnement en eau brute à la CTE, la reconfiguration fonctionnelle de la caserne, le lien multifonctionnel (entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon), la reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiaude et la mise à niveau du stade Napoléon-Fontaine pour un montant total d'un million cinquante-cinq mille dollars (1 055 000 \$), incluant les frais d'escompte et d'émission, lequel est réparti à l'annexe « A » jointe au présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million cinquante-cinq mille dollars (1 055 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Règlement numéro <-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 055 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour l'aménagement de rivière pour faible débit écologique, la mise en conformité SST au garage municipal, le système d'approvisionnement en eau brute à la CTE, la reconfiguration fonctionnelle de la caserne, le lien multifonctionnel (entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon), la reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiaude et pour la mise à niveau du stade Napoléon-Fontaine

...2

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro <-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 055 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour l'aménagement de rivière pour faible débit écologique, la mise en conformité SST au garage municipal, le système d'approvisionnement en eau brute à la CTE, la reconfiguration fonctionnelle de la caserne, le lien multifonctionnel (entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon), la reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiaude et pour la mise à niveau du stade Napoléon-Fontaine

Description des honoraires et coûts estimatifs:

<u>Honoraires</u>	<u>Coûts totaux</u>
Plans et devis Aménagement de rivière pour faible débit écologique	200 000 \$
Plans et devis Mise en conformité SST au garage municipal	180 000 \$
Plans et devis CTE - Système d'approvisionnement d'eau brute	150 000 \$
Plans et devis Reconfiguration fonctionnelle de la caserne	150 000 \$
Plans et devis Lien multifonctionnel entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon	135 000 \$
Plans et devis Reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiaude	135 000 \$
Plans et devis Mise à niveau estrades, bâtiment et lumières de jeu au stade Napoléon-Fontaine	85 000 \$
Frais d'escompte et d'émission	20 000 \$
Coût total des honoraires et d'achats du règlement, emprunt sur 5 ans	<u>1 055 000 \$</u>

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe